

## Annexe III : Missions d'enseignement de recherche et d'innovation (MERRI)

### Appels à projets

Au titre de la part variable des MERRI, sont délégués des crédits relatifs aux appels à projets de la DGOS. Le détail, par projet, de l'ensemble des tranches ainsi déléguées est disponible en ligne sur le site internet <http://www.sante.gouv.fr/recherche-et-innovation.html> dans l'onglet relatif aux MERRI.

- **Programme de soutien aux techniques innovantes (PSTIC) :**

Sont déléguées la seconde tranche de 3 projets 2011 ayant rempli les conditions d'avancement (pour un montant de 1,81 M€) et la première tranche du premier appel à projets 2012 pour 2 projets (pour un montant de 1,10 M€).

Les crédits relatifs à un projet de 2010 n'ayant jamais démarré sont repris à l'établissement qui en avait bénéficié (pour un montant de -0,70 M€).

- **Programme hospitalier de recherche clinique national (PHRCN) :**

Sont déléguées les deuxième et troisième tranches d'un projet de 2011, par réorientation d'un projet initialement retenu en 2009, et dont l'avancement a été particulièrement significatif (pour un montant de 0,40 M€).

- **Programme hospitalier de recherche clinique cancer (PHRCK) :**

Est déléguée la première tranche de l'appel à projets 2012 pour un montant de 5,22 M€.

- **Programme de soutien aux techniques innovantes en cancérologie (PSTICK) :**

Est déléguée la première tranche de l'appel à projets 2012 pour un montant de 0,12 M€.

- **Programme de recherche translationnelle cancer (PRTK) :**

Sont déléguées la première tranche de l'appel à projets 2012 (soit 1,24 M€) et la troisième tranche de l'appel à projets 2010 (soit 1,03 M€).

- **Contrats hospitaliers de recherche translationnelle (CHRT) :**

Est déléguée la 5ème et dernière tranche de l'appel à candidature 2007 (soit 1,61 M€).

Appel à projets	2007	2010	2011	2012
PSTIC		reprise intégrale d'un projet - 700 000 €	tranche 2/3 pour 3 projets 1 806 384 €	tranche 1/3 pour 2 projets 1 100 000 €
PHRCN			tranches 2/4 et 3/4 pour un projet 400 000 €	
PHRCK				tranche 1/4 5 217 750 €
PSTICK				tranche 1/3 122 500 €
PRTK		tranche 1/3 1 033 000 €		tranche 1/3 1 241 752 €
CHRT	tranche 5/5 1 614 782 €			

Au titre de la part variable des MERRI les crédits correspondant aux missions suivantes sont également délégués :

- **Centre de recherche clinique (CRC)**

La seconde annuité du CRC porté par le GCS LCU est déléguée pour un montant de 0,5 M€.

- **Soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation**

Le CHU de Toulouse reçoit un soutien exceptionnel à hauteur de 0,10 M€ pour son projet porté par le Gérontopôle.

- **Centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal (CPDPN)**

Le solde 2012 de cette MERRI est délégué au profit des centres autorisés, soit 3 M€.

- **Médicaments sous ATU**

En se basant sur les remontées effectuées par les établissements de santé *via* FICHCOMP, en application de la circulaire n°DGOS/PF4/2012/66 du 27 janvier 2012, sont délégués les crédits relatifs à la consommation du 1<sup>er</sup> semestre 2012, soit 13,43 M€.

- **Emploi de techniciens et d'assistants de recherche clinique pour la réalisation d'essais cliniques dans les services de soins prévu dans le cadre de la politique nationale de lutte contre le cancer**

Un correctif est apporté à la première circulaire 2012 : 22 451 € affectés au CHI de la Haute Saône sont réattribués au CH Belfort-Montbéliard.

- **Centres de ressources biologiques (CRB)**

Le solde des crédits dévolus à l'activité tumoro-thèque, au sein de cette MERRI CRB, est délégué à deux établissements (CH de Perpignan et CHU de Fort-de-France).

## **Financement de la rémunération des internes**

Sont délégués les crédits correspondant à :

- **la création de 50 postes supplémentaires d'internes pour le diplôme d'études spécialisées en orthopédie dento-faciale**

Les crédits alloués couvrent les 50 postes prévus pour le semestre du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 30 avril 2013, à hauteur du forfait de 8 000 € pour le semestre considéré, minoré de 34 % correspondant à la part financée sur les crédits Etat. Globalement, cette dotation représente 0,26 M€ en 2012 pour treize ARS concernées.

- **un abondement exceptionnel pour l'ARS d'Aquitaine destiné à régulariser l'absence de financement en 2011 de 28 internes de la subdivision des Antilles Guyane affectés au CHU de Bordeaux**

Cet abondement spécifique est de 0,16 M€ dont 0,13 M€ pour 20 internes du semestre de mai 2011 et 0,03 M€ pour 8 internes du semestre de novembre 2011.

Je vous informe également de la poursuite en septembre 2012 de l'enquête qui avait été menée au cours de l'été 2011 par le bureau RH1 sur le recensement des stages d'internes hors subdivision. Cette enquête destinée à recueillir les données sur le nombre de stages effectifs réalisés en « inter-CHU » est reconduite auprès de l'ensemble des ARS et pourra le cas échéant conduire à des réajustements entre dotations régionales en 3<sup>ème</sup> circulaire tarifaire (à enveloppe MERRI constante).

Le taux de financement des « inter-CHU » sortants reste fixé à 100% au 1<sup>er</sup> novembre 2012. Toutefois, l'enveloppe MERRI ayant été déléguée en totalité lors de la 1<sup>ère</sup> circulaire et en l'absence de crédits supplémentaires, les régions qui présenteraient à l'issue de l'enquête 2012 un besoin de financement complémentaire, ne pourront être compensées qu'à partir des marges excédentaires éventuellement dégagées par d'autres régions.

Concernant les modalités de calcul du nombre d'internes hors subdivision, j'attire tout particulièrement votre attention sur la nécessité de comptabiliser dans les enquêtes le nombre d'internes rattachés à leur subdivision. Ainsi, les ARS des Antilles Guyane (à partir de mai 2012) et de l'Océan Indien doivent prendre en compte, pour le calcul de leur enveloppe, les internes rattachés à leur subdivision qui sont affectés en métropole.

Enfin, concernant le financement des internes rattachés au CHU de Bordeaux qui effectuent un stage en Nouvelle Calédonie, l'enveloppe de crédits MERRI allouée à l'ARS d'Aquitaine en 1<sup>ère</sup> circulaire tarifaire 2012 peut être utilisée pour permettre au CHU de Bordeaux de compenser partiellement les émoluments des internes accueillis dans les structures de Nouvelle Calédonie. L'enveloppe MERRI allouée en 1<sup>ère</sup> circulaire 2012 a été calculée en fonction des projections démographiques nationales d'évolution du nombre d'internes et intègre donc l'ensemble des internes de médecine rattachés au CHU de Bordeaux. Un avenant à la convention cadre du 8 février 2008 signée par la Nouvelle Calédonie et l'université Victor Segalen de Bordeaux 2 devra cependant être pris afin d'entériner les nouvelles modalités de prise en charge des internes accueillis en Nouvelle Calédonie.